



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2017-050

PUBLIÉ LE 31 MAI 2017

# Sommaire

## **Direction de la Coordination et des Collectivités Locales**

14-2017-05-19-006 - Arrêté du 19 mai 2017 prescrivant une enquête publique concernant la demande d'extension du périmètre de la carrière d'argile exploitée sur le territoire de la commune de Bavent par la société Terreal (4 pages) Page 4

14-2017-05-19-005 - Arrêté préfectoral modifiant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site de la société VALNOR (2 pages) Page 9

## **Direction de la Sécurité Sociale**

14-2017-05-24-003 - Arrêté n°SGAR/17-066 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados (2 pages) Page 12

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados**

14-2017-05-22-013 - Arrêté préfectoral du 22/05/2017 DIG relatif au programme de travaux de restauration et d'entretien de la Seulles Amont et des ses affluents sur le territoire des communes de Cahagnes, Seulline, Dialan-sur-Chaine, Nogent-sur-Marne, Val-de-Drome et Saint-Pierre-du-Fresne (4 pages) Page 15

14-2017-05-23-004 - Arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant opérations de régulation à tir des sangliers sur les communes de Manerbe, Montreuil en Auge, Saint Ouen le Pin, Auvillars, La Rocque Baignard, Formentin, Le Fournet, Coquainvilliers, Le Pré d'Auge et de Saint Désir de Lisieux (2 pages) Page 20

14-2017-05-24-001 - Arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant sur la demande de vente d'un logement appartenant à la Partelios Habitat sur la commune de Blonville sur Mer (14910) (1 page) Page 23

14-2017-05-31-003 - Arrêté préfectoral du 31 mai 2017 portant sur la demande de vente d'un logement appartenant à PARTELIOS HABITAT sur la commune de Cambes en Plaine (14610) (1 page) Page 25

14-2017-05-31-002 - Arrêté préfectoral du 31 mai 2017 portant sur la vente de 3 logements appartenant à la SA d'HLM PARTELIOS HABITAT sis sur la commune de Cambremer (14340) (1 page) Page 27

14-2017-05-31-001 - Arrêté préfectoral du 31 mai 2017 portant sur la vente en bloc de 144 logements appartenant à la SA d'HLM LA PLAINE NORMANDE sis sur la commune de Dives sur mer (14160) (1 page) Page 29

14-2017-05-29-003 - Arrêté préfectoral réglementant le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blanc -vanneaux en provenance des rectangles statistiques 28E7 et 29E7 définis par le conseil international pour l'exploration de la mer (2 pages) Page 31

## **Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation**

14-2017-05-09-006 - Arrêté DLPR-B1-17-142 portant renouvellement habilitation funéraire "BLAINVILLE FUNÉRAIRE" à BLAINVILLE SUR ORNE (1 page) Page 34

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie**

14-2017-05-17-004 - Décision portant habilitation au titre de l'article R8118-8 du Code du travail des agents en charge de l'inspection du travail dans les mines et carrières (1 page) Page 36

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

14-2017-05-23-003 - Arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant abrogation de déclaration de services à la personne (2 pages) Page 38

14-2017-05-29-002 - Arrêté préfectoral du 29 mai 2017 portant abrogation de déclaration de services à la personne (2 pages) Page 41

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

14-2017-05-29-001 - Arrêté préfectoral N° 17-200 du 29 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (14 pages) Page 44

**SOUS PREFECTURE DE LISIEUX**

14-2017-05-24-002 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux de Cambremer (SICTEC) (2 pages) Page 59

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-05-19-006

Arrêté du 19 mai 2017 prescrivant une enquête publique  
concernant la demande d'extension du périmètre de la  
carrière d'argile exploitée sur le territoire de la commune

*ICPE CARRIERE ENQUETE PUBLIQUE TERREAL BAVENT*  
de Bavent par la société Terreal



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture  
Direction  
de la coordination et  
des collectivités locales  
Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement  
EP

### ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

-----  
Société TERREAL

**Demande d'autorisation d'étendre le périmètre d'exploitation de la carrière à ciel ouvert d'argile aux lieux-dits « La Grande bruyère » et « Pièce de la Carrière »  
Commune de BAVENT**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1er (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) et du titre 1er du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

**VU** la demande d'étendre le périmètre d'exploitation de la carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de la commune de BAVENT, présentée par la société TERREAL, dont le siège social est situé 13-17 rue Pagès (92150), représentée par M. Jean-Luc REGNIER ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 mars 2017 ;

**VU** la décision du 10 mai 2017, du président du Tribunal administratif de CAEN, désignant M. Jean-Pierre DENEUX, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9 - tél. : 02 31 30 64 00 - courriel : [prefecture@calvados.gouv.fr](mailto:prefecture@calvados.gouv.fr)  
Accueil du public de 8 heures 45 à 16 heures et sur rendez-vous - site : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation d'étendre le périmètre d'exploitation de la carrière à ciel ouvert d'argile dont les caractéristiques principales sont :

- une durée de 30 ans,
  - une surface totale sollicitée de 15 ha 38 a 90 ca,
  - une cote minimale d'extraction qui ne sera pas inférieure à 40 m NGF,
  - un tonnage maximum annuel de 50 000 t d'argile et de 10 000 t de stérile,
  - un volume annuel de matériaux externes inertes importés en carrière dans le cadre de la remise en état coordonnée du site en moyenne de 10 000 à 15 000 m<sup>3</sup>.
- La demande est présentée par la société TERREAL, représentée par M. Jean-Luc REGNIER.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête se déroulera du lundi 26 juin 2017 à 9h00 au jeudi 27 juillet 2017 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sur support papier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de BAVENT aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du 26 juin au 10 juillet 2017 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le mardi de 16h00 à 19h00 et le jeudi de 16h00 à 18h00, et à partir du 10 juillet 2017 les lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 16h00 à 18h00. Les observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition. Elles pourront être également adressées par courriers électroniques à l'adresse suivante : [pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr](mailto:pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr)

L'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet de la préfecture, [http://www.calvados.gouv.fr/Publication/Avis de l'autorité environnementale](http://www.calvados.gouv.fr/Publication/Avis_de_l'autorite_environnementale).

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture, [http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE : Installations classées/Dossier d'enquête](http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE:Installations_classees/Dossier_d'enquete). Un poste informatique est mis à la disposition du public pour accéder gratuitement au dossier à la Préfecture de Calvados, Direction de la coordination et des collectivités locales, Bureau de l'environnement et de l'aménagement du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 14h00 à 16h15.

Les observations et propositions peuvent être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de BAVENT. Elles sont tenues à la disposition du public en mairie de BAVENT dans les meilleurs délais.

Celles adressées par courrier électronique sont accessibles sur le site internet de la préfecture, [http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE : Installations classées/Observations et propositions du public envoyées par courrier électronique durant l'enquête](http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE:Installations_classees/Observations_et_propositions_public_envoyees_par_courrier_electronique_durant_l'enquete).

Seules sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision, les observations et propositions parvenues pendant le délai d'enquête, soit entre le lundi 26 juin 2017 à 9h00 et le jeudi 27 juillet 2017 à 18h00.

**ARTICLE 3 :** Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée par les soins de chacun des maires des communes de BAVENT, AMFREVILLE, BREVILLE-LES-MONTS, ESCOVILLE, GONNEVILLE-EN-AUGE, HEROUVILLE, MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, PETIVILLE, RANVILLE, SALINE (communes déléguées de SANNERVILLE et TROARN) et TOUFFREVILLE.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture de Calvados, direction de la coordination et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté – Le Bonhomme Libre » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête, l'étude d'impact ainsi que le résumé non technique des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

**ARTICLE 4** : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la préfecture du Calvados, direction de la coordination et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aménagement.

**ARTICLE 5** : M. Jean-Pierre DENEUX, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de BAVENT et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le lundi 26 juin 2017, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 5 juillet 2017, de 9h00 à 12h00
- le samedi 22 juillet 2017, de 9h00 à 12h00
- le jeudi 27 juillet 2017, de 15h00 à 18h00

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, d'une part, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies, comporte le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, consigne dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera à la préfecture du Calvados, direction de la coordination et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aménagement, le dossier de l'enquête déposé à la mairie de BAVENT, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6** : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de BAVENT et à la préfecture du Calvados, direction de la coordination et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aménagement pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an, [http://www.calvados.gouv.fr /Publication/ICPE Installations classées/Conclusions d'enquêtes publiques](http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPEInstallationsclassées/Conclusionsdenquetespubliques).

**ARTICLE 7** : Le préfet du Calvados statue, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de BAVENT, présentée par la Société TERREAL.

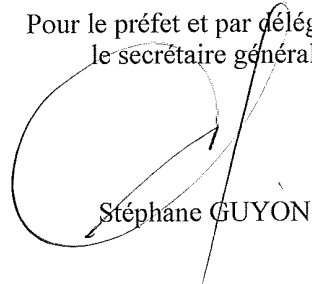
**ARTICLE 8** : Toutes informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de M. Jean-Denis GARIEL, tél : 02-31-78-80-10, e-mail : [jean-denis.gariel@terreal.com](mailto:jean-denis.gariel@terreal.com)

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de la commune de BAVENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires des communes de BAVENT, AMFREVILLE, BREVILLE-LES-MONTS, ESCOVILLE, GONNEVILLE-EN-AUGE, HEROUVILLE, MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, PETIVILLE, RANVILLE, SALINE (communes déléguées de SANNERVILLE et TROARN) et TOUFFREVILLE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Stéphane GUYON

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Président du Tribunal Administratif,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
- au Chef de l'Unité Départementale du Calvados – DREAL,
- à la Sous-Préfète de LISIEUX.

rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9 - tél. : 02 31 30 64 00 - courriel : [prefecture@calvados.gouv.fr](mailto:prefecture@calvados.gouv.fr)  
Accueil du public de 8 heures 45 à 16 heures et sur rendez-vous - site : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)



Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-05-19-005

Arrêté préfectoral modifiant la composition du bureau de  
la Commission de Suivi de Site de la société VALNOR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture  
  
Direction  
de la coordination  
et des collectivités locales  
  
Bureau  
de l'environnement  
et de l'aménagement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU  
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIÉTÉ VALNOR SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE VALAMBRAY (communes déléguées de Airan et Billy)**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société VALNOR sur le territoire des communes de Airan et Billy ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mars 2014 modifié portant composition du bureau de la commission de suivi de site de la société VANOR sur le territoire des communes de Airan et Billy

VU la délibération de la commune de Valambray (communes déléguées de Airan et Billy) en date du 13 avril 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

**AR R E T E**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mars 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site de la société VALNOR sur le territoire de la commune de Valambray (communes déléguées de Airan et Billy) est complété ainsi qu'il suit :

Le bureau est composé du préfet ou de son représentant ainsi que des membres suivants :

1/ Collège « administrations de l'Etat »

Le représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - *inchangé*

2/ Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

**Mme Françoise JEANNE, conseillère municipale de la commune de Valambray**

3/ Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

M. Hervé DRIAUX, président de l'Association de Défense de l'Environnement du Val ès Dunes - *inchangé*

4/ Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant »

M. Jean-Pierre LA NEELE, directeur unité opérationnelle site de Billy/ VALNOR - *inchangé*

5/ Collège « salariés des installations classées pour laquelle la commission est créée »

M. Raymond GAUTIER - *inchangé*

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mars 2014 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

CAEN, le 19 mai 2017

Pour le Préfet et par déléation,  
Le Secrétaire Général

  
Stéphanie GUYON

Direction de la Sécurité Sociale

14-2017-05-24-003

Arrêté n°SGAR/17-066 portant modification de la  
composition du conseil d'administration de la caisse  
d'allocations familiales du Calvados



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Sécurité sociale



Affaire suivie par :  
Nathalie Bujadoux  
Tél : 02 90 09 13 52  
nathalie.bujadoux@sante.gouv.fr

**Arrêté n°SGAR/17- 066**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse**  
**d'allocations familiales du Calvados.**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados ;

Vu les arrêtés modificatifs des 16 mars 2012, 22 mars, 13 décembre 2013, 7 août et 26 novembre 2014 ;

Vu la proposition de la Confédération générale du travail (CGT) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

# ARRÊTE

## Article 1

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Calvados est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), remplace Monsieur Jean-Jacques LORUSSO en tant que membre titulaire :

Monsieur Samuel HERCHUELZ – Lieu-dit Le Moncel – 14220 Saint-Omer

## Article 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet du département du Calvados et le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et à celui de la préfecture du département du Calvados.

Fait à Rouen, le 24 MAI 2017

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

  
Nicolas HESSE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-22-013

Arrêté préfectoral du 22/05/2017 DIG relatif au  
programme de travaux de restauration et d'entretien de la  
Seulles Amont et des ses affluents sur le territoire des  
communes de Cahagnes, Seulline, Dialan-sur-Chaine,  
Nogent-sur-Marne, Val-de-Drome et  
Saint-Pierre-du-Fresne



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL DE DECLARATION D'INTERET GENERAL  
RELATIF AU PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN  
DE LA SEULLES AMONT ET DE SES AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
CAHAGNES, SEULLINE, DIALAN-SUR-CHAINE, CAUMONT-SUR-AURE, VAL-DE-DROME et  
SAINT-PIERRE-DU-FRESNE**

**PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-88 à R.214-104,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R.11.4 à R.11-14,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.151-36 à L.151-40,

**VU** la loi de simplification du droit et d'allégement des démarches administratives du 22 mars 2012,

**VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 18 mai 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par monsieur le président du Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents (SMSA) visant à obtenir la déclaration d'intérêt général relative au programme de travaux de restauration et d'entretien de la Seulles et de ses affluents sur le bassin versant de la Seulles amont,

**VU** le dossier complet et régulier présenté à l'appui de cette demande,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de la Seulles Amont présente un caractère d'intérêt général en vertu des 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que par ses missions et son champ de compétence, le Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents (SMSA) a la légitimité et les compétences techniques nécessaires pour réaliser les travaux,

**CONSIDERANT** que les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de la Vire amont n'entraînent aucune expropriation et qu'aucune participation financière ne sera demandée aux personnes intéressées,

**CONSIDERANT** dès lors qu'en application de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, ces travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ont été dispensés d'enquête publique,



**CONSIDERANT** que l'absence d'enquête publique implique qu'il soit procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 précitée, à savoir que le maître d'ouvrage soit autorisé à occuper temporairement les terrains sur lesquels seront réalisés les dits travaux d'entretien et de restauration,

**CONSIDERANT** par conséquent que le présent arrêté indique de façon précise les travaux à raison desquels l'occupation est ordonnée, les surfaces sur lesquelles elle porte, la nature et la durée d'occupation et la voie d'accès et qu'un plan parcellaire est annexé,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.435-5 du code de l'environnement, le droit de pêche des propriétaires riverains concernés par les travaux d'entretien et de restauration sera partagé gratuitement pour une durée de cinq ans, à compter de l'achèvement de la première phase du programme pluriannuel, avec l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour ces cours d'eau ou à défaut par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

## **ARRETE**

### **Article 1 - Objet de l'arrêté**

Les travaux à entreprendre par le Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents (SMSA) pour la restauration et l'entretien de la Seulles amont et de ses affluents sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration et d'entretien pluriannuel doit permettre une amélioration de la qualité de l'eau et une mise en valeur du milieu aquatique.

Les travaux seront réalisés sur une période s'étalant de 2017 à 2019 sur les cours d'eau du bassin de la Seulles amont sur le territoire des communes de : CAHAGNES, SEULLINE, DIALAN-SUR-CHAINE, CAUMONT-SUR-AURE, VAL-DE-DROME et SAINT-PIERRE-DU-FRESNE.

### **Article 2 - Nature des travaux déclarés d'intérêt général**

Le programme des travaux comprend la restauration et l'entretien de la ripisylve et du lit mineur ainsi que la protection du lit mineur et des berges par la divagation du bétail.

#### **2-1 – Travaux de restauration**

Les travaux consistent à réaliser les opérations suivantes:

##### **1) Intervention mesurée sur la ripisylve :**

- ✓ abattage sélectif des arbres morts ou matures,
- ✓ coupe d'éclaircies de la végétation,
- ✓ élagage de branches basses susceptibles de générer des embâcles importants lors des crues,
- ✓ débroussaillage partiel du talus de berges,
- ✓ bouturage ou plantation.

##### **2) Désencombrement du lit mineur du cours d'eau :**

- ✓ enlèvement sélectif des embâcles,
- ✓ retrait des obstacles artificiels, en particulier les clôtures en travers et les ouvrages illicites.

##### **3) Lutte contre le piétinement du bétail :**

- ✓ aménagement de dispositifs d'abreuvement pour le bétail : pompes de prairie, abreuvoirs gravitaires, bacs à eau, descentes au cours d'eau aménagées,
- ✓ pose de clôtures.

##### **4) Aménagement de dispositifs de franchissement du cours d'eau :**

- ✓ aménagement de passage à gué,
- ✓ aménagement de passerelles,
- ✓ création de passages types « demi-hydrotubes ».

## 2-2 – Travaux d'entretien

Il s'agit de travaux de gestion modérée de la végétation rivulaire et de désencombrement sélectif du lit mineur sur la base d'un passage suivant de 3 à 5 années les interventions de restauration.

Le Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents (SMSA) est autorisée à effectuer les travaux de restauration et d'entretien ci-dessus sous réserve de l'application des autres réglementations en vigueur.

### Article 3 – Coûts et financement des travaux de restauration

Le tableau des postes de dépenses prévisionnel est le suivant :

Travaux	Coûts TTC
Travaux légers	26 589 €
Travaux moyens	29 300 €
Travaux lourds	15 720 €
Abatage d'arbre de 80 cm et plus	17 520 €
Enlèvement des embâcles mineurs	3 220 €
Enlèvement des embâcles moyens	4 590 €
Enlèvement des embâcles majeurs	21 300 €
Pose de clôtures	119 426 €
Pose d'abreuvoirs	82 650 €
Création de demi-arches hydrotubes	93 000 €
Création de passerelles bétail	12 400 €
Création de passage à gué	4 200 €
Création de passerelles engins	6 000 €
Plantations	14 875 €
<b>TOTAL</b>	<b>450 790 €</b>

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant	Taux d'intervention
Agence de l'eau Seine-Normandie	315 553 €	70 %
Région Normandie	45 079 €	10 %
Le Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents	90 158 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>450 790 €</b>	<b>100 %</b>

### Article 4 – Coûts et financement de l'entretien

Les travaux d'entretien de lit mineur et des berges, sur la base d'un passage suivant de 3 à 5 ans les travaux de restauration, s'élèvent à 66 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant	Taux d'intervention
Agence de l'eau Seine-Normandie	26 400 €	40 %
Conseil départemental du Calvados	19 800 €	30 %
Le Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents	19 800 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>66 000 €</b>	<b>100 %</b>

## **Article 5 – Occupation temporaire des terrains**

Le Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents (SMSA) est autorisée à occuper temporairement les terrains listés dans l'annexe 1, pour la période d'occupation et la nature des travaux définies dans cette même annexe.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet au Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents (SMSA) de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux déclarés d'intérêt général suivant les voies d'accès définies sur les plans parcellaires figurant en annexe 2 du présent arrêté.

## **Article 6 - Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général**

À la fin des travaux, les lieux seront remis en état si cela s'avère nécessaire.

## **Article 7 - Validité de la Déclaration d'Intérêt Général**

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de cinq ans. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L.215-15 du code de l'environnement, la présente autorisation pourra être renouvelée pour une période de cinq ans. La demande de renouvellement devra alors être adressée à monsieur le préfet au moins six mois avant la date d'expiration.

## **Article 8 - Délai de recours**

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement : *« Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :*

- *par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;*
- *par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ».*

## **Article 9 – Publication et exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le président du Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents (SMSA), monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, messieurs les maires des communes de CAHAGNES, SEULLINE, DIALAN-SUR-CHAINE, CAUMONT-SUR-AURE, VAL-DE-DROME et SAINT-PIERRE-DU-FRESNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État. Un avis sera publié dans deux journaux locaux aux frais du pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de CAHAGNES, SEULLINE, DIALAN-SUR-CHAINE, CAUMONT-SUR-AURE, VAL-DE-DROME et SAINT-PIERRE-DU-FRESNE.

Fait à Caen le **22 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,

  
**Le Chef du Service Eau et Biodiversité**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-23-004

Arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant opérations de  
régulation à tir des sangliers sur les communes de  
Manerbe, Montreuil en Auge, <sup>Battue sangliers</sup> Saint Ouen le Pin, Auvillars,  
La Rocque Baignard, Formentin, Le Fournet,  
Coquainvilliers, Le Pré d'Auge et de Saint Désir de Lisieux



## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des territoires  
et de la mer du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
OPERATIONS DE REGULATION A TIR DES SANGLIERS  
SUR LES COMMUNES DE MANERBE, MONTREUIL EN AUGE,  
SAINT OUEN LE PIN, AUVILLARS, LA ROCQUE BAINARD,  
FORMENTIN, LE FOURNET, COQUAINVILLIERS, LE PRE D'AUGE,  
ET DE SAINT DESIR DE LISIEUX**

**PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R.427-4 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 dans le département du Calvados ;

**VU** le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

**VU** les conclusions de monsieur Michel BELLANGER, lieutenant de louveterie, communiquées par téléphone et par messagerie électronique le 19 mai 2017 ;

**VU** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados en date du 19 mai 2017

**VU** l'avis favorable du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 23 mai 2017 adressé par message électronique ;

**CONSIDERANT** que des sangliers occasionnent des dégâts importants sur des terres agricoles situées sur le territoire de la commune de MANERBE (dégâts dans des semis de maïs dans trois exploitations agricoles)

**CONSIDERANT** que les sangliers trouvent notamment refuge dans des bois et dans des parcelles de colza limitrophes des parcelles de maïs concernées ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des chasses et battues générales ou particulières aux animaux provoquant des nuisances ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 427-1 du code de l'environnement, les chasses et battues visées à l'article L. 427-6 du dit code sont effectuées sous la direction d'un lieutenant de louveterie nommé par le préfet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure urgente de régulation de la population de sanglier sur le territoire des communes concernées afin de prévenir l'extension des dommages aux cultures agricoles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé du 23 mai au 23 juin 2017 sous la direction du lieutenant de louveterie, monsieur Michel BELLANGER, à une ou plusieurs opérations d'élimination par tous moyens appropriés, des sangliers présents sur les territoires des communes de MANERBE, MONTREUIL EN AUGÉ, SAINT OUEN LE PIN, AUVILLARS, LA ROCQUE BAINARD, FORMENTIN, LE FOURNET, COQUAINVILLIERS, LE PRÉ D'AUGE et de SAINT DESIR DE LISIEUX.

Tout porteur d'armes à feu, détenteur du permis de chasser doit au préalable être agréé par le responsable de l'opération et ce dernier peut en outre, à tout moment, interdire à ceux des participants qui font preuve d'imprudence ou d'indiscipline, de continuer à prendre part à la dite opération.

**Article 2** : Les propriétaires des terres et des bois ainsi que les détenteurs du droit de chasse concernés par les opérations mentionnées à l'article 1 sont prévenus dans la mesure du possible, la veille par les soins de monsieur Michel BELLANGER. Ils peuvent être invités à y prendre part dans le respect des conditions définies par lui.

**Article 3** : Les animaux abattus au cours de l'opération sont répartis entre les intéressés sous la responsabilité du lieutenant de louveterie ou remis à l'équarrissage.

**Article 4** : Un compte rendu faisant connaître les résultats, les incidents éventuels, est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par les soins de monsieur Michel BELLANGER au plus tard le 30 juin 2017.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** : Le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de MANERBE, MONTREUIL EN AUGÉ, SAINT OUEN LE PIN, AUVILLARS, LA ROCQUE BAINARD, FORMENTIN, LE FOURNET, COQUAINVILLIERS, LE PRÉ D'AUGE et de SAINT DESIR DE LISIEUX, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée, qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la mairie concernée.

Fait à Caen, le 23 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation

  
Le Chef du Service Eau et Biodiversité

Stéphane LE VILLAIN

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-24-001

Arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant sur la demande  
de vente d'un logement appartenant à la Partelios Habitat  
sur la commune de <sup>Vente logements Partelios Habitat</sup>Blonville sur Mer (14910)

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 MAI 2017**  
**PORTANT SUR LA DEMANDE DE VENTE D'UN LOGEMENT APPARTENANT À**  
**PARTÉLIOS HABITAT SUR LA COMMUNE DE BLONVILLE-SUR-MER (14910)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier ;

**VU** la circulaire n°87.81 du 1<sup>er</sup> octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier ;

**VU** la demande d'autorisation de la SA d'HLM «Partelios Habitat» du 8 mars 2017, de vendre le logement situé 3 rue des Aubépines sur la commune de Blonville-sur-Mer (14910) ;

**VU** l'avis favorable du maire en date du 19 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté en date du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Société d'HLM «Partelios Habitat» est autorisée à vendre le logement situé 3 rue des Aubépines sur la commune de Blonville-sur-Mer (14910).

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **24 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et  
de la mer du Calvados

  
Laurent MARY



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-31-003

Arrêté préfectoral du 31 mai 2017 portant sur la demande  
de vente d'un logement appartenant à PARTELIOS  
HABITAT sur vente logements HLM PARTELIOS HABITAT la commune de Cambes en Plaine (14610)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**3 1 MAI 2017**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU**  
**PORTANT SUR LA DEMANDE DE VENTE D'UN LOGEMENT APPARTENANT À**  
**PARTÉLIOS HABITAT SUR LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE (14610)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier ;

**VU** la circulaire n°87.81 du 1<sup>er</sup> octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier ;

**VU** la demande d'autorisation de la SA d'HLM «Partélios Habitat» du 8 mars 2017, de vendre le logement situé 26 rue des Boutons d'Or sur la commune de Cambes en Plaine (14610) ;

**VU** l'avis favorable du maire en date du 22 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté en date du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Société d'HLM «Partélios Habitat» est autorisée à vendre le logement situé 26 rue des Boutons d'Or sur la commune de Cambes en Plaine (14610).

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **3 1 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et  
de la mer du Calvados

  
Laurent MARY

10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h – 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-31-002

Arrêté préfectoral du 31 mai 2017 portant sur la vente de 3  
logements appartenant à la SA d'HLM PARTELIOS  
HABITAT vente logements HLM PARTELIOS HABITAT sis sur la commune de Cambremer (14340)

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **31 MAI 2017**  
PORTANT SUR LA VENTE DE TROIS LOGEMENTS APPARTENANT A LA SA D'HLM PARTÉLIOS HABITAT  
SIS SUR LA COMMUNE DE CAMBREMER (14340)

LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

**VU** la circulaire n°87.81 du 1<sup>er</sup> octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

**VU** la demande d'autorisation en date du 20 avril 2017, de la société d'HLM Partélios Habitat de vendre les trois logements situés Rue du Commerce, dont elle est propriétaire sur la commune de Cambremer (14340),

**VU** l'avis favorable du maire en date du 16 mai 2017 portant sur la vente de ces logements,

**VU** l'arrêté en date du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Partélios Habitat est autorisée à vendre les trois logements situés Rue du Commerce sur la commune de Cambremer (14340).

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

**31 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et  
de la mer du Calvados

Laurent MARY



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-31-001

Arrêté préfectoral du 31 mai 2017 portant sur la vente en  
bloc de 144 logements appartenant à la SA d'HLM LA  
PLAINE NORMANDE deux logements HLM LA PLAINE NORMANDE sis sur la commune de Dives sur  
mer (14160)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**31 MAI 2017**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU**  
**PORTANT SUR LA VENTE EN BLOC DE 144 LOGEMENTS APPARTENANT A LA SA D'HLM LA PLAINE**  
**NORMANDE**  
**SIS SUR LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER (14160)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

**VU** la circulaire n°87.81 du 1<sup>er</sup> octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

**VU** la demande d'autorisation, en date du 6 décembre 2016, de la société d'HLM La Plaine Normande de vendre en bloc les logements ci-dessous dont elle est propriétaire sur la commune de Dives-sur-Mer :

- *Rue des Tilleuls, allée des Coteaux, rue Pablo Picasso, rue des Trois Acres et allée Ferme Saint-Cloud (33 logements) ;*
- *Rue Saint-Jacques, rue Saint-Pierre, rue Sainte-Marguerite, rue de Bretagne, rue des Buttes, rue Dodeman, rue Saint Eloi, rue du Château d'Eau, rue de Normandie, rue d'Auge et rue d'Aquitaine (24 logements) ;*
- *Allée des Coteaux (12 logements) ;*
- *1, 2 et 3 rue de l'Avenir (35 logements) ;*
- *14 rue Dodeman (1 logement),*
- *Rue des Cités Jardins, rue des Frères Lepaule et rue Sainte-Suzanne (23 logements),*
- *Rue Louise Michel (16 logements),*

**VU** l'avis favorable du maire en date du 23 janvier 2017 portant sur la vente de ces logements,

**VU** l'arrêté en date du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 Mars 2017.

**ARTICLE 2** : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré La Plaine Normande est autorisée à vendre les 144 logements cités précédemment et situés sur la commune de Dives-sur-Mer.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

**31 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et  
de la mer du Calvados

  
Laurent MARY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-05-29-003

Arrêté préfectoral réglementant le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blanc -vanneaux en provenance des rectangles statistiques 28E7 et 29E7 définis par le conseil international pour l'exploration de la mer

**Arrêté préfectoral réglementant le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance des rectangles statistiques 28E7 et 29E7 définis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;
- VU le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n°84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de la recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions de transfert et de traçabilité des coquillages vivants;
- VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et de reparcage des coquillages vivants;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°43/2017 du 17 mai 2017 portant réglementation de la pêche des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) dans les eaux françaises situées dans les rectangles statistiques 28E7 et 29E7 définis par le conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) ;



VU les rapports d'analyse n° E.2017.7263-1 et n° E.2017.8496-1 du laboratoire « LABEO » du 24 avril 2017 et du 12 mai 2017 concernant les toxines lipophiles ;

**CONSIDERANT** que l'interdiction de la pêche des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) dans les eaux françaises situées dans les rectangles statistiques 28E7 et 29E7 définis par le conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) est levée par arrêté de la préfète de région en date du 17 mai 2017 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

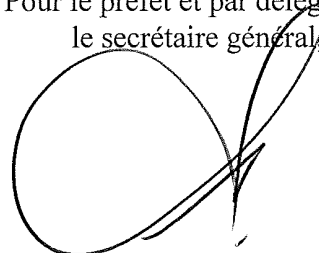
L'arrêté préfectoral portant interdiction du débarquement, du transport, de l'expédition, du stockage, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance des rectangles statistiques 28E7 et 29E7 définis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) du 20 octobre 2016 est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 29 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

### Destinataires:

- préfecture du Calvados
- sous préfecture de Lisieux
- sous-préfecture de Bayeux
- DDTM 14
- DDPP 14
- ARS
- IFREMER/LERN
- DIRM MEMN
- groupeement de gendarmerie maritime de Manche / mer du Nord
- groupeement de gendarmerie du Calvados
- CRPMEM Basse-Normandie
- comité départemental des pêches
- DDPP 14
- OPBN

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

14-2017-05-09-006

Arrêté DLPR-B1-17-142 portant renouvellement  
habilitation funéraire

"BLAINVILLE FUNÉRAIRE" à BLAINVILLE SUR

*renouvellement habilitation funéraire*  
"BLAINVILLE FUNÉRAIRE" à BLAINVILLE SUR ORNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau des Libertés Publiques

## ARRÊTÉ DLPR-B1-17-142

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DU CALVADOS

*VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;*

*VU la demande de renouvellement formulée par Madame Arlette SCHLEMPER et Monsieur Christophe SCHLEMPER, co-gérants de la Sarl. BLAINVILLE FUNÉRAIRE ;*

*SUR proposition du Secrétaire Général,*

### ARRETE

**Article 1er** — La sarl. « BLAINVILLE FUNÉRAIRE » située 1, rue des arts et métiers à Blainville/Orne (14550) exploitée par Madame Arlette SCHLEMPER et Monsieur Christophe SCHLEMPER est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Soins de conservation (en sous-traitance),

**Article 2** – Le numéro de l'habilitation est 17 - 14 - 02 - 023.

**Article 3** – La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 09 MAI 2017  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

PASCAL BIARD

RUE DANIEL HUET - 14038 CAEN CEDEX 9  
www.calvados.gouv.fr  
fax : 02.31.30.62.19

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

14-2017-05-17-004

Décision portant habilitation au titre de l'article R8118-8  
du Code du travail des agents en charge de l'inspection du

*Décision portant habilitation des agents en charge de l'inspection du travail dans les mines et  
travail dans les mines et carrières*  
carrières

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

Service Risques  
Bureau des Risques Technologiques Chroniques

Nos réf. : SRI-BRTC / 2017-42

**DÉCISION**  
**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R.8111-8 DU CODE DU TRAVAIL DES**  
**AGENTS EN CHARGE D'EXERCER LES ATTRIBUTIONS D'INSPECTEUR DU TRAVAIL**  
**DANS LES MINES ET LES CARRIÈRES**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,  
sur proposition du chef du service risques,

décide que :

**M. DALANSON Frédéric**, en poste à l'unité Départementale de l'Orne,  
**M. PHILIPPS Daniel**, en poste à l'unité Départementale de l'Orne,  
**Mme BOUDJELLAL Lamia**, en poste à l'unité Départementale du Calvados,  
**M. GUZZO Giovanni**, en poste à l'unité Départementale de la Manche,  
**M. ROPTIN Jean-Pierre** en poste à l'unité Départementale de la Manche,  
**Mme GITZHOFER Emilie** en poste à l'unité Départementale Rouen-Dieppe,  
**Mme BARAY Aurélie**, en poste à l'unité Départementale Le Havre,  
**Mme VINCENT Nathalie**, en poste à l'unité Départementale de l'Eure,  
**M. LAUNAY Denis**, en poste à l'unité Départementale de l'Eure,  
**M. BARBOT Jean-François**, en poste au service risques à Caen,

sont habilités à exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et les carrières  
sur les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et de la Seine-  
Maritime.

Chacun de ces agents peut être amené à assurer l'intérim d'un autre agent en son absence.

La décision de la DREAL Normandie n°2016-108 du 6 juillet 2016 portant habilitation au titre  
de l'article R.8111-8 du code du travail des agents en charge d'exercer les attributions  
d'inspecteur du travail dans les mines et carrières, est abrogée.

Fait à Rouen, le 17 MAI 2017

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

Le Directeur adjoint

**Thierry LATAPIE-BAYRON**

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

La DREAL Normandie travaille à la mise en place de son dispositif de management de la qualité et  
de l'environnement

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever  
76032 Rouen cedex  
Tél. : 02 35 58 53 27 - Fax : 02 35 58 53 03

10 boulevard du général Vanier  
14006 Caen  
Tél. : 02 50 01 83 00 - fax : 02 50 01 85 90

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-05-23-003

Arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant abrogation de  
déclaration de services à la personne

*Arrêté préfectoral 23 mai 2017 portant abrogation de déclaration de services à la personne.*

*Numéro de déclaration concernée : SAP/519607717*

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 MAI 2017  
PORTANT ABROGATION DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/519607717

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/519607717 délivré à la SARL NORMANDIE SERVICES dont le siège social est situé 22 place du 8 Mai à CABOURG (14390), numéro SIREN 519 607 717,

**Considérant** la dissolution de la SARL NORMANDIE SERVICES en date du 13 octobre 2016,

**SUR PROPOSITION** de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La déclaration de services à la personne SAP/519607717 délivrée à la SARL NORMANDIE SERVICES est abrogée à compter du 13 octobre 2016.

**ARTICLE 2** : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 mai 2017

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECTEUR empêché,  
Pour la Responsable de l'Unité départementale,  
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-05-29-002

Arrêté préfectoral du 29 mai 2017 portant abrogation de  
déclaration de services à la personne

*Arrêté préfectoral 29 mai 2017 portant abrogation de déclaration de services à la personne  
Numéro de déclaration concernée : SAP/482834983*

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Normandie

Unité départementale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 MAI 2017  
PORTANT ABROGATION DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/482834983

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

**VU** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**VU** le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

**VU** le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

**VU** le code du travail,

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

**VU** la décision du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/482834983 délivré à l'entreprise individuelle LECORDIER ROMUALD dont le nom commercial est CLEAN PAYSAGE SERVICES et dont le siège social est situé 21 rue de Condé sur Ifs au BÚ SUR ROUVRES (14190), numéro SIREN 482 834 983,

**Considérant** la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de ladite entreprise en date du 27 mars 2017,

**Considérant** par conséquent que ladite entreprise n'a plus d'existence légale,

**SUR PROPOSITION** de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La déclaration de services à la personne n° SAP/482834983 délivrée l'entreprise individuelle LECORDIER ROMUALD dont le nom commercial est CLEAN PAYSAGE SERVICES est abrogée à compter du 27 mars 2017.

**ARTICLE 2** : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 29 mai 2017

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
Pour la Responsable de l'Unité départementale,  
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

**Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE OUEST

14-2017-05-29-001

Arrêté préfectoral N° 17-200 du 29 mai 2017 donnant  
délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Préfet  
délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la  
zone de défense et de sécurité Ouest



**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
(SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

**N° 17-200**

donnant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DALLENNES  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE – ET – VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

28, rue de la Pilate – CS 40 725 – 35 207 RENNES CEDEX 2 – TEL : 02.99.87.89.00 – FAX : 02.99.36.26.31

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 5 octobre 2016, désignant François JOUANNET en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 11 avril 2016 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;  
SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par le décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

### ARTICLE 2

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est en outre donnée à Delphine BALSÀ pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

### **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à :

❖ Loïc DUPEUX, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Dominique BOURBILLIERES, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Morgane THOMAS, Anne DUBOIS, Cécile DESGUERET, bureau des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

### **ARTICLE 6**

Délégation de signature est donnée à Brigitte LEGONNIN, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.



En cas d'absence ou d'empêchement de Brigitte LEGONNIN, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 7**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,
- ❖ Laurence PUIL, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du bureau zonal des rémunérations,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
  - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - des actes faisant grief,
  - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

#### **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Florent CHAPELAIN, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du bureau zonal des rémunérations (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),

- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le bureau zonal des rémunérations, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du bureau zonal des rémunérations.

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT chefs des sections « paie des personnels actifs »,
- Sylvie PITEL, chef de la section « transverse »,
- Yann AMESTOY, chef de section « paie des personnels PATSSOE ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sylvie PITEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe à la chef de section « transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

#### **ARTICLE 9**

Délégation de signature est donnée à Émile LE TALLEC, directeur de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 6 500 € HT,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- le service d'ordre indemnifié police.

Délégation de signature est consentie à Émile LE TALLEC, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,

- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Émile LE TALLEC, délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe au directeur de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 10**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets,
- ❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ François BOZZI, chef du bureau zonal du contentieux,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

#### **ARTICLE 11**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 12**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 13**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à François BOZZI, chef du bureau zonal du contentieux, pour :

- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 3 000 € HT.

En cas d'absence de François BOZZI, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau du contentieux pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Alain ROUBY, Nathalie BARTEAU, Violaine LELIMOUSIN, Fatima CHOUABBIA, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Patricia NEDELEC, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX et Julien RIMBERT, Roland Le GOFF, Matthieu BONVOISIN, Romain GUEHO, pour les demandes de pièces ou d'information, à l'exception des demandes adressées au procureur de la République et aux présidents des tribunaux.

#### **ARTICLE 14**

Délégation de signature est donnée à Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- Joël MONTAGNE, adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Cécile VIERRON, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € H,
- Sophie AUFFRET, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Marie-Françoise PAISTEL, majeure ; Rémi BOUCHERON, Eric CHAMAILLARD, Emmanuel MAY et Véronique TOUCHARD, adjudants-chefs ; Loïc POMMIER et Olivier BERNABE, adjudants ; Florence BOTREL, Natacha BREUST, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Stéphane FAUCON, GERARD Benjamin, Marie-Anne GUENEUGUES, Anita LE LOUER, Valentin LEROUX Claire REPESSE, Ninon SANNIER et Anabelle VICENTE-MATTIO ; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Philippe KEROUASSE, maréchal des logis ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Nathalie BOUEXEL, Annie BOUTROS, Angélique BRUEZIERE, Marlène COUET, Laurence CRESPIEN, Fabienne DO-NASCIMENTO, Franck EVEN, Freddie FAUVEL, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Alain LEBRETON, Line LEGROS, Fauzia LODS, Nathalie MANGO, Priscilla MONNIER, Noémie NJEM, Fabienne NICOLAS, Régine PAÏS, Michel POIRIER, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Frédéric RICE, Emmanuelle SALAUN, Julien SCHMITT, Annie SINOQUET, Colette SOUFFOY, Fabienne TRAUILLÉ et Josiane VETIER ; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 2 000 € HT.

Une décision du secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du « service fait ».

#### **ARTICLE 15**

Article sans objet

#### **ARTICLE 16**

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

#### **ARTICLE 17**

Délégation de signature est donnée à Anne SALLOU, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

#### **ARTICLE 18**

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

#### **ARTICLE 19**

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,

- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Luc FROUIN, délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, adjoint au chef du service régional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 20**

Délégation de signature est donnée à Thomas LIDOVE, Bertrand JOUQUAND, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Pierrick BRIANT, Daniel MIGAULT, Franck LORANT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Laura DUFAU, Sébastien LEULLIETTE, Nicolas GUILLOT, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Virginie RIO-MARTINEAU, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain COURNEE, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

#### **ARTICLE 21**

Délégation de signature est donnée à Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
  - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yves BINARD, délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 22**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- ❖ Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- ❖ Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- ❖ Thierry FAUCHE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours par interim.

### **ARTICLE 23**

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN ou Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à Jean-Pierre LEBAS et à Stéphane NORMAND et à Béatrice FLANDRIN, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

### **ARTICLE 24**

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ❖ Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- ❖ Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- ❖ Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- ❖ François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- ❖ Yves TREMBLAIS, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 4 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Pascal JOUBIN, Jonathan PIOC, Thierry JOUVEAUX, Frédérick VATRE, Claudia TEL, Philippe POUSSIN, Jean-Marie NAVARRO, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Patrick CHARPENTIER, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

### **ARTICLE 25**

Délégation de signature est donnée à Béatrice FLANDRIN, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

### **ARTICLE 26**

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Aurélie BERTHO, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de son unité :

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

#### **ARTICLE 27**

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale des systèmes d'information et de communication,
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

#### **ARTICLE 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint du directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

#### **ARTICLE 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Anne-Marie GUILLARD, chef de projet au pôle pilotage, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

#### **ARTICLE 30**

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

#### **ARTICLE 31**

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

#### **ARTICLE 32**

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Martial RACAPE, Bruno HAUTOBOIS, Mohamed LOUAHCHI, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Yves MAHE, Florence NIHOUARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

#### **ARTICLE 33**

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

#### **ARTICLE 34**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 17-198 du 28 février 2017 sont abrogées.



ARTICLE 35

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 29 MAI 2017

Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Christophe MIRMAND

ANNEXE

# SOUS PREFECTURE DE LISIEUX

14-2017-05-24-002

## Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux de Cambremer (SICTEC)

*dissolution du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux de Cambremer  
(SICTEC)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE DU CALVADOS  
Pôle Réglementation et collectivités territoriales

Lisieux, le 24 mai 2017

**Arrêté préfectoral portant la dissolution du SICTEC  
Syndicat Intercommunal  
de collecte et de traitement des eaux de Cambremer**

--

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

--

VU les articles L.5211-1 à L.5211-62 et L.5212-1 à L.5212-34 du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-33 et L.5211-26 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 02/12/2014, 04/06/2014, 27/06/2014 et 27/04/2016 portant création et modification du syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont dénommé SICTEC ;

VU l'arrêté préfectoral du 16/11/2016 constatant l'exercice des compétences du syndicat intercommunal dénommé « syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont » dont le sigle est SICTEC ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Cambremer (31/05/2016) et Saint-Laurent-du-Mont (01/06/2016) demandant leur adhésion à la compétence « assainissement collectif » au SITE de LISIEUX à compter du 01/01/2017, et, approuvant d'une part, la dissolution du syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont dénommé SICTEC au 31 décembre 2016 et, d'autre part, les modalités financières de la dissolution du syndicat fixant le transfert de l'actif et du passif du SICTEC au SITE par dérogation de l'article L5211-25-1 du CGCT ;

VU la délibération du conseil syndical en date du 29/03/2016 proposant la dissolution du syndicat et diverses mesures d'ordre financier ;

VU la délibération du comité syndical en date du 30/03/2017 approuvant à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Hélène COURCOUL-PETOT, sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux ;

../..

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX  
Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Syndicat Intercommunal dénommé « syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont » dont le sigle est SICTEC est dissous au 31 décembre 2016.

**Article 2** : Les actif et passif du syndicat dissous sont transférés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Lisieux par dérogation de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales conformément aux termes de la délibération du comité syndical du SICTEC du 29 mars 2016.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et sera adressée à :

- M.le Président du Syndicat Intercommunal dénommé « syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont » dont le sigle est SICTEC
- Mmes les Maires des communes concernées
- M.le Directeur des Finances Publiques du Calvados
- M.les Trésoriers de Lisieux Intercom et de Dives-sur-Mer
- M.le Directeur départemental des territoires et de la mer

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète



Hélène COURCOUL-PETOT